

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



\*05107269\*

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS  
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

**13 JUL. 2005**

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Docteur Claude HAUZEUR**

Forme juridique : société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : Place de Saint-Denis, 31 - 7034 MONS (SAINT-DENIS)

N° d'entreprise : 471914007

Objet de l'acte : **Modification des statuts - Adaptation au Code des Sociétés**

D'un acte reçu par le Notaire Philippe PIRON, à Mons, le vingt-sept juin 2005, en cours d'enregistrement au 2ème bureau de l'Enregistrement à Mons, il résulte que :

Monsieur Claude HAUZEUR, docteur en médecine (N.N. 55.08 17 291 22), domicilié à Mons (Saint-Denis 7034), Place de Saint-Denis, 31.

Associé unique de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Docteur Claude HAUZEUR", ayant son siège social à Mons (Saint-Denis 7034), Place de Saint-Denis, 31, a pris les résolutions suivantes :

**A) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

Il a décidé de modifier la représentation du capital social par le remplacement des sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social.

**B) CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS**

Il a constaté la conversion du capital social soit SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750.000) francs belges en Euros soit DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent (18.592,01 EUR).

**C) AUGMENTATION DE CAPITAL**

Il a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de SIX MILLE DEUX CENTS Euros (6 200 EUR) pour le porter de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent (18.592,01 EUR) à VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent sans création de parts nouvelles par incorporation des réserves.

**D) MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence des résolutions ci-dessus et pour mettre les statuts en concordance avec le Code des sociétés et avec le Code de Déontologie médicale pour ce qui concerne la gérance de la société, l'associé unique a décidé :

- de remplacer toute référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par une référence générique au Code des Sociétés sans précision du numéro d'article concerné.

- de modifier :

- l'article cinq des statuts par le remplacement de son texte par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent (24.792,01 EUR) et est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social."

- l'article six des statuts par l'ajout du texte suivant :

"Par l'assemblée générale du vingt-sept juin deux mille cinq, a été constatée la conversion du capital en DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent (18.592,01)"

Et par la même assemblée, le capital social a été augmenté à concurrence de SIX MILLE DEUX CENTS Euros (6 200 EUR) pour être porté de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent (18.592,01 EUR) à VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT NONANTE-DEUX Euros UN Cent (24 792,01 EUR) sans création de parts nouvelles par incorporation des réserves "

- l'article huit des statuts par son remplacement par le texte suivant :

"Il sera tenu au siège social un registre des parts dans les conditions prévues au Code des Sociétés "

- l'article treize des statuts par le remplacement des deux premiers alinéas par le texte suivant :

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants, dont l'un au moins est un associé, nommé(s) par l'assemblée générale à la majorité simple pour une durée déterminée. L'assemblée qui le(s) nomme fixe leur nombre et la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs "

- l'article quinze des statuts par son remplacement par le texte suivant :

"La surveillance de la société est exercée dans les conditions prévues au Code des Sociétés"

- l'article vingt-quatre des statuts par le remplacement des mots "des lois coordonnées sur les sociétés" par les mots "du Code des Sociétés"

Mentionner, sur le dépôt en page du Vol 5

Au recto : Nom et qualité du notaire, instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Nomination de gérant non statutaire

L'associé unique a décidé de nommer à partir du vingt-sept juin deux mille cinq, en qualité de gérante  
Madame MONNIER Isabelle, née à Mons, le neuf novembre mil neuf cent soixante-quatre, épouse de Monsieur  
Claude HAUZEUR, domiciliée à Mons (Saint-Denis), Place de Saint-Denis, 31, pour une durée indéterminée  
Chaque gérant peut agir séparément au nom de la société

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré sur papier libre aux fins d'insertion aux Annexes du Moniteur Belge.

Déposé en même temps une expédition de l'acte et la coordination des statuts